

LA RÈGLE PAULINIENNE DE L'ORDRE DES PÉNITENTS FRANCISCAINS

Synthèse du parcours historique qui a conduit à la nouvelle Règle de l'Ordre Franciscain Séculier approuvée par saint Paul VI le 24 juin 1978.

Saint François n'a pas voulu délibérément *fonder* trois Ordres. Dans l'*ordonnance* de ses trois Ordres, il s'est uniquement laissé guider par l'Esprit du Seigneur et a accueilli cette réalité telle qu'elle s'épanouissait entre ses mains, sans projet préétabli.¹

Il était à la recherche de Dieu, désireux de se fier entièrement à Lui pour le servir et le louer.

«Et après que **le Seigneur m'eut donné des frères**, personne ne me montrait ce que je devais faire, mais le Très Haut Lui-même me révéla que je devais **vivre selon la forme du saint Évangile**. Et moi je le fis écrire en **peu de mots et simplement**, et le seigneur pape me le confirma." (Testament de saint François)

Le Seigneur **donna** à François **les frères et sœurs** qui composent toute sa Famille (1er, 2ème et 3ème Ordre) et **leur révéla que leur Forme de Vie était l'Évangile**.

Sa principale préoccupation était donc de **vivre l'Évangile, de vivre le Christ** et non pas tant de codifier. Les règles viendront plus tard, et elles seront le résultat d'une expérience de vie vécue.

En définitive, saint François **a donné aux trois Ordres nés de lui une seule Règle**, ou pour mieux le dire, **une Forme de Vie à suivre : une plus parfaite observance de l'Évangile, en fonction de leur condition de vie.**²

Comme il l'avait fait pour le Premier Ordre, François a voulu, avec des mots simples, élaborer pour ses Pénitents une Forme de Vie complètement imprégnée d'Évangile : c'est la **Première Lettre aux fidèles** (*Recensio Prior*, 1215). Ce texte, avec sa deuxième version (**Lettre à tous les fidèles**, 1221), est resté jusqu'à aujourd'hui la source d'inspiration de tous les Franciscains Séculiers, indépendamment des documents normatifs qui se sont succédés dans le temps.

De fait, la Règle de l'Ordre Franciscain Séculier s'est articulée au fil du temps entre deux extrêmes :

- La simple **Exhortation** ou **Forme de Vie écrite par saint François** (1215-1221) et
- La **Règle approuvée par saint Paul VI** (*Seraphicus Patriarcha*, 1978).

Entre les deux, il y a trois autres règles :

- le *Memoriale Propositi* (1221), loi-cadre générale pour tous les pénitents
- la Règle *Supra Montem* (1289) approuvée par le Pape Nicolas IV
- la Règle *Misericors Dei Filius* (1883) approuvée par le Pape Léon XIII.

Ces trois "règles" intermédiaires ont essentiellement un caractère **normatif**.

La première et la dernière ont, quant à elles, un caractère **spirituel** et profondément **évangélique**. Elles reflètent plus authentiquement l'esprit *de saint François* et ont été heureusement réunies en une unique rédaction dans la Règle Paulinienne, la *Seraphicus Patriarcha*, ré-unissant la réalité d'aujourd'hui avec la source vive *de saint François*.

Les Ministres Généraux du Premier Ordre et du Tiers-Ordre Régulier de saint François nous ont donné la nouvelle Règle de saint Paul VI le 4 octobre 1978, avec ces mots :

¹ A. Boni OFM, *Tres ordines hic ordinat*, Ed Porziuncola, 1999, p. 27

² Ibidem, p.157

« Nous avons la joie de vous communiquer que le Saint-Siège, par la Lettre Apostolique *Seraphicus Patriarcha - Le Séraphique Patriarche*, datée du 24 juin 1978, « sous l'anneau du Pêcheur », a approuvé la Règle rénovée de l'Ordre Franciscain Séculier, qui abroge et remplace la Règle précédente du Pape Léon XIII.

C'est **au Pape Paul VI** que nous devons ce don splendide peu de temps avant de quitter ce monde. **Il vous aimait.** A plusieurs reprises en effet, il avait manifesté son amour pour l'Ordre Franciscain Séculier et il vous avait adressé des paroles inoubliables, comme en juin 1968 et en 1971, à l'occasion du 750^e anniversaire du « *Memoriale propositi* ».

Depuis que le 7 mars 1966 la Sacrée Congrégation pour les Religieux a donné son accord pour commencer l'aggiornamento de la législation de l'Ordre Franciscain Séculier, un chemin long et laborieux a été parcouru. ...

Ce travail a été d'une importance capitale dans la recherche des voies de l'Esprit Saint et très efficace pour percevoir la présence et la vitalité du charisme franciscain dans le Peuple de Dieu aujourd'hui. ...

L'Église vous la remet comme **norme de vie.**

En priorité votre attention se portera sur son contenu évangélique, accueillant le message franciscain qu'elle porte et la direction qu'elle vous offre **pour vivre selon le Saint Évangile.**

Un des éléments fondamentaux du renouveau souhaité est **le retour aux origines, à l'expérience spirituelle de François d'Assise et des frères et sœurs de la pénitence** qui reçurent de lui inspiration et direction. Cette intention est soulignée par l'insertion de la « **Lettre aux fidèles** » (*recensio prior*), comme prologue, ainsi que par les références constantes à la doctrine et à l'exemple de Saint François.

Un autre élément fondamental est **l'attention portée à la présence de l'Esprit Saint dans les signes des temps.**

Appuyés sur ces deux éléments fondamentaux, mettez en pratique l'invitation de la Règle à la **créativité** et à l'exercice de la **coresponsabilité.** ...

Nous, ministres franciscains, avec tous nos frères, nous sommes tout à fait prêts et disposés à vous offrir toute assistance pour cheminer ensemble dans les voies du Seigneur. ...

Et voici ce que saint Paul VI écrivait dans sa Lettre d'Approbation de la Règle le 24 juin 1978, peu avant sa mort :

« Le Séraphique Patriarche, Saint François d'Assise, pendant qu'il vivait et après sa précieuse mort, n'a pas seulement attiré de très nombreux hommes, qui serviraient Dieu dans la famille religieuse fondée par lui, mais il a aussi amené un très grand nombre de laïcs à rejoindre ce qu'il avait institué, pour autant que cela pouvait se faire dans le monde. ...

Nous sommes heureux que le "charisme franciscain" se renforce encore aujourd'hui pour le bien de l'Église et de la communauté humaine ...

Nous-mêmes **ayant confiance que, grâce à une nouvelle impulsion** (de la part des franciscains séculiers), **la forme de vie prêchée par l'admirable Homme d'Assise deviendra clairement florissante et vigoureuse,** ... approuvons et confirmons de notre autorité apostolique la Règle de l'**Ordre Franciscain Séculier** et lui ajoutons la force de la sanction apostolique ... »

Notre plus profonde gratitude va à ce saint Pape : **Merci, bien-aimé saint Paul VI !**

La Règle Paulinienne contient trois éléments fondamentaux qui consacrent les caractéristiques essentielles de l'Ordre et sa nature, pour la réalisation de sa mission :

1. L'AUTONOMIE dans laquelle l'Ordre avait été institué à l'époque de saint François, restituée après cinq siècles de sujétion au Premier Ordre et au TOR.
2. L'UNITE de l'Ordre avec la reconnaissance de son **régime centralisé**, toujours demandée par les pénitents séculiers et jamais accordée en raison de l'opposition du Premier Ordre Franciscain.

3. LA COMMUNION VITALE RÉCIPROQUE entre les trois Ordres Franciscains.
François a immédiatement compris que les trois Ordres étaient reliés à sa mission apostolique de restauration de la maison du Seigneur.³

Chacun des trois Ordres naît juridiquement autonome mais lié aux deux autres dans une étroite **communio vitale réciproque** pour la **même mission**, portant le **même charisme**, chacun dans son état de vie spécifique, comme l'indique l'article 1 de la Règle :

« Parmi les familles spirituelles suscitées par l'Esprit Saint dans l'Eglise, la [Famille] Franciscaine réunit tous les membres du Peuple de Dieu, **laïcs, religieux et prêtres**, qui se reconnaissent appelés à la suite du Christ, sur les traces de saint François d'Assise
Selon divers modes et formes, mais **en communion vitale réciproque**, ils veulent rendre présent le charisme de leur commun Père Séraphique dans la vie et dans la **mission** de l'Eglise. »

La corporéité communionnelle vitale des trois Ordres avait déjà été célébrée en 1261 par le Pape Urbain IV quand, de manière irréfutable, il proclamait dans la Bulle "*Spiritus Domini*" au sujet du lien qui unit les trois familles : *Eiusdem corporis membra existentes* : **Nous existons comme membres du même corps** !⁴

La mission confiée aux trois Ordres Franciscains (animation évangélique du Peuple de Dieu) a besoin de l'action conjuguée des *frères* du Premier Ordre, des *pénitents* du Troisième Ordre et de l'immolation contemplative des *sœurs* du Deuxième Ordre.⁵

Même si institutionnellement les trois Ordres Franciscains sont autonomes et indépendants, de sorte que leur existence autonome n'est pas conditionnée par l'existence de leur ensemble, leur vitalité spirituelle a besoin de leur soutien mutuel, refusant l'illusion d'autosuffisances faciles.⁶

Ces trois éléments, l'**autonomie**, l'**unité** avec le régime de gouvernement centralisé et la **communio vitale réciproque** seront à nouveau confirmés par saint Jean-Paul II dans son discours au Chapitre Général de l'OFS le 22 novembre 2002 :

« L'Eglise attend de l'Ordre Franciscain Séculier, **un et unique**, qu'il accomplisse un service important à la cause du Royaume de Dieu dans le monde d'aujourd'hui. Elle désire que votre Ordre soit un modèle **d'union organique, structurelle et charismatique**, à tous les niveaux, afin de se présenter au monde comme une "communauté d'amour" ».

Et encore :

³ A. Boni, *Tres Ordines Hic ordinat*, p. 27

⁴ Ibidem p. 147 et ss

⁵ Ibidem, p. 179

⁶ Ibidem, p. 40

"La réflexion effectuée au cours de ce Chapitre sur la "**Communio vitale réciproque dans la Famille franciscaine**" vous incite à vous engager toujours davantage dans la promotion de la rencontre et de l'entente, tout d'abord au sein de votre Ordre, puis à l'égard des autres frères et soeurs franciscains et enfin, avec le plus grand soin, comme le souhaitait saint François, dans la relation avec l'autorité hiérarchique de l'Eglise".

Un élément très important dans le processus de rédaction de la Règle Paulinienne fut **le concours unanime des tertiaires franciscains du monde entier et celui de nombreux frères religieux éclairés**, du 1er Ordre et du TOR, qui ont collaboré avec un engagement généreux et solidaire à la rédaction de la nouvelle Règle. Nous en mentionnons quelques-uns qui ont contribué de manière décisive à la construction de la Règle de l'Ordre Franciscain séculier :

Fausta Casolini, Anna Cesari, Lucia Mattei, Vincent McAloon, Augusto Natali, Lidia Pedrolì, Riccardo Ricci, Stefano Ricciardi, Manuela Mattioli, Francesco Crescenti, Mariano Bigi, Nicolàs Dameto, Vincenzo Frezza, Clara d'Esposito, Francesc Vayreda, Georges Gaillard, Walburga Hack, Paulo Machado, Anneta Duveen, Jan van der Putten, Pomona Pefanis, l'Abbé Pierre Souche, Waldemar Roebuck, Max Dravet, Annelies Kammenhuber, Fernando de Trazegnies, etc. ... **parmi les séculiers**.

David Retana OFM, Léon Bedrune OFM, Jaime Zudaire OFM Cap, Antonio Pedrelli OFM Conv., Francesco Provenzano TOR, Ludovico Cava OFM Conv., Lazaro Iriarte OFM Cap., Atanasio Matanić OFM ; les Ministres Généraux de l'époque : Constantin Koser OFM, Vital M. Bonmarco OFM Conv, Pascal Rywalski OFM Cap., Roland Faley TOR ; Andrea Boni OFM, Cristoforo Piacitelli OFM, etc. ... **parmi les religieux**.

La Règle Paulinienne est le fruit mûr d'une évolution historique et spirituelle de plus d'un siècle qui a permis aux franciscains séculiers de reprendre pleinement conscience de leur identité originelle et de leur mission propre au sein de la Famille Franciscaine et, avec elle, dans l'Église et dans le monde.

Le Concile Vatican II a ensuite été l'événement décisif qui a permis son heureuse conclusion.

A partir de la fin du 19^{ème} siècle, le Siège Apostolique a joué un rôle fondamental, contribuant de manière décisive à la renaissance du Tiers-Ordre à travers sept Papes consécutifs qui, tous, furent franciscains séculiers : Pie IX, Léon XIII, Pie X, Benoît XV, Pie XI, Pie XII, Jean XXIII !

Sept périodes de réflexions fructueuses et de reprise de conscience du Tiers-Ordre qui aboutirent, avec saint Paul VI, à la renaissance de l'Ordre dans son intégrité originelle retrouvée, actée par la nouvelle Règle.

Mais allons-y avec ordre. Le 18^{ème} siècle et une bonne part du 19^{ème} se caractérisèrent, en Europe et dans d'autres parties du monde, par la suppression des Ordres religieux. Le Tiers-Ordre Franciscain, étroitement lié au Premier Ordre et au TOR et dépendant de lui, suivit son destin et fut également supprimé. Les **tertiaires**, bien que privés de l'accompagnement des frères expulsés par les différents gouvernements, **firent preuve d'une extraordinaire vitalité, résistant à l'isolement et menant une vie exemplaire** dans l'accomplissement d'œuvres de religion et de charité.

Les choses commencent à changer vers la fin du **19^{ème} siècle**. En fait, **les religieux** de chaque famille, dès qu'ils purent se remettre des revers de la suppression, se donnèrent beaucoup de mal pour **remettre sur pied le Tiers-Ordre** dans le but de contribuer à reconstruire un tissu chrétien dans la société (rôle essentiel de l'OFS), avec les vifs encouragements du Pape **Pie IX** (1846-1878), premier de la série ininterrompue des 7 papes

franciscains séculiers. Ainsi parlait notre confrère pape : "*Allez propager le Tiers-Ordre. Vous ne pouvez pas imaginer le bien qu'il est destiné à produire*".

À partir de ce moment, le Siège Apostolique assumait un rôle essentiel et prophétique dans la redécouverte de la nature, de la mission et du charisme de l'Ordre Franciscain Séculier.

Le grand **Léon XIII** succéda à Pie IX. Devenu pontife suprême, Léon XIII ne laissa passer aucune occasion de prôner et de promouvoir le Tiers-Ordre Franciscain. Le Pape ne cessait de répéter aux évêques l'invitation à entrer dans le Tiers-Ordre et à y faire entrer autant de fidèles que possible.

La tâche que le pape entendait confier au Tiers-Ordre était immense : **être la pierre fondamentale du grand édifice social chrétien.**

Au cours de son pontificat, une figure de tertiaire franciscain exceptionnelle apparut en France : **Léon Harmel**, un industriel du Val-des-Bois, dans le diocèse de Reims. Un **congrès d'études sur l'action sociale du Tiers-Ordre** se tint en juillet 1893 dans son établissement, réunissant des participants de France, d'Italie, des Pays-Bas, de Belgique et de Suisse. Le Pape Léon XIII envoya un message de vœux et de félicitations et loua la libéralité, la piété, la foi et l'attachement de Léon Harmel au Saint-Siège.

Le premier fruit du congrès du Val-des-Bois fut l'institution des **commissaires provinciaux** pour le Tiers-Ordre, dirigés par un **commissaire national** élu par le Ministre Général des Frères Mineurs.

Léon Harmel eut une influence décisive en inaugurant une saison inédite et extrêmement fructueuse de **congrès du TOF** qui se révélèrent essentiels pour le rétablissement et la redéfinition de la nature et de l'identité de l'OFS et pour la prise de conscience « unitaire » de l'Ordre.

LA SAISON DES CONGRES

Les congrès furent nombreux. Nous en mentionnons quelques-uns :

Le **Congrès national français** (Paray-le-Monial) et le **Congrès interrégional de la Haute-Italie** (Novara) tous deux célébrés en septembre 1894.

Thèmes : **nature et objectif du TOF**, son "**action sociale moderne**" inspirée des enseignements de Léon XIII.

Le **CONGRES INTERNATIONAL** promu par les Ministres Généraux des Frères Mineurs, des Frères Mineurs Conventuels, des Frères Mineurs Capucins et du Tiers-Ordre Régulier de saint François. Il se déroula à **Rome** du 22 au 26 octobre 1900 ; selon les chroniques de l'époque, **dix-sept mille tertiaires (!)** y participèrent.

Thèmes: le **but du Tiers-Ordre, sa vie** et les moyens de **le diffuser**.

Léon XIII, alors âgé de quatre-vingt-dix ans, fit parvenir un bref apostolique (4 octobre 1900) dans lequel il saluait "*la concorde des âmes*" et rappelait que "*l'unité de la loi donne l'unité au corps, et de son observance le corps reçoit vigueur et efficacité dans l'action*".

D'autres congrès furent célébrés en France, en Italie, au Canada (Montréal 1900) et en **Espagne** (Saint Jacques de Compostelle, 1909).

Du Congrès de Paray-le-Monial (France) en 1908, naquit l'idée du projet **FEDERATION** des différentes fraternités.

Le projet de la Fédération des Fraternités est né de deux constatations fondamentales :

1. Une **unité substantielle** de charisme, de législation, de traditions spirituelles, de patrimoine hagiographique, d'histoire : toutes les Fraternités du Tiers-Ordre Franciscain l'ont toujours eue.
2. La **pluralité**, pour ne pas dire la fragmentation, de direction effective et d'organisation, dans la mesure où l'Ordre avait été contraint de suivre les segmentations, transitoires ou définitives, des subdivisions du Premier Ordre au sein duquel il avait été confié.

Face à cette situation et dans le climat d'enthousiasme et de vitalité créé par la réforme de Léon XIII, le projet de *Fédération* des Fraternités apparut comme un **premier** pas nécessaire vers l'*unité* de l'OFS. Le **cardinal franciscain Vives y Tutó** en fut l'inspirateur et l'animateur. Mais le projet n'aboutit pas et il fallut attendre encore quarante ans pour initier un processus concret d'**interobédience**.

Pendant le pontificat de Benoît XV, lui aussi **tertiaire franciscain**, s'est tenu à **Rome** du 15 au 18 **septembre 1921** le DEUXIEME CONGRES INTERNATIONAL, suite à la publication de l'encyclique *Sacra propediem* (6 janvier 1921), la **seule encyclique** d'un Pape *entièrement consacrée à l'Ordre séculier* dans l'histoire moderne. Dans le contexte de l'encyclique émerge alors la définition du Tiers-Ordre Franciscain comme *Ordo veri nominis*, souvent citée dans la littérature ultérieure sur l'OFS.

Sous le pontificat de **Pie XII** (également tertiaire franciscain) s'est tenu à **Rome**, à la fin de l'Année Sainte **1950**, du 17 au 20 décembre, le 3ème **Congrès International des dirigeants laïcs du Tiers-Ordre Franciscain**.

Les **deux** mille participants, parmi eux de nombreux religieux, provenaient de **quinze nations** et de **sept aires linguistiques**.

Le Congrès était né comme une manifestation **inter-obédience**. De fait, le **Conseil International Interobédience** voulu par les Ministres Généraux du 1er Ordre et du TOR, était effectif depuis le 5 septembre 1946, bien qu'approuvé *ad experimentum*, formé des **quatre religieux** qui occupaient la charge de Commissaires généraux pour le TOF.

C'était une inter-obédience embryonnaire née d'en-haut, mais qui de fait, conférait à l'événement un caractère d'unité.

Avec le Pape **Pie XII** furent approuvées les Constitutions Générales de 1957 ; elles rassemblaient ce qui avait été précédemment élaboré sur le Tiers-Ordre, de la définition de sa nature et de son but à son gouvernement, au programme de vie, spirituellement profond, large et précis, aux normes disciplinaires ; et, nouveauté absolue, l'article 121 prévoyait la *possibilité* de constituer des conseils d'un niveau supérieur au niveau local et l'*opportunité* de les étendre au niveau inter-obédientiel, en envisageant également la figure des présidents nationaux et d'un "président général". Sur la base de cet article il devenait possible, même avant la Règle de 1978, de lancer le processus d'unité et d'organisation internationale de l'OFS.

Le processus de mise à jour proprement dit de la Règle de 1883 a officiellement commencé en **novembre 1965** avec une lettre adressée par les 4 Commissaires généraux aux 4 Ministres généraux du Premier Ordre et du TOR pour une révision de la Règle.

La Sacrée Congrégation pour les religieux a donné la faculté de commencer le processus de renouvellement **le 7 mars 1966**.

Le **9 mars 1966**, les **Commissaires généraux** envoyèrent une circulaire aux Ministres provinciaux, aux Commissaires provinciaux, aux Directeurs et aux Tertiaires du monde

entier, demandant des suggestions et des propositions pour la révision de la Règle Léonine de 1883.

En 1967, les réponses commencèrent à arriver.

Les thèmes essentiels exprimés dans les réponses furent :

- réformer profondément la Règle de 1883
- l'Evangile comme règle de vie, sur les traces de saint François
- vivre en fraternité, en soulignant la pleine sécularité
- dans le monde pour le monde
- au service de l'Eglise
- référence au Concile Vatican II : *Lumen Gentium, Gaudium et spes, Apostolicam actuositatem*
- La Profession comme fructification du Baptême et de la Confirmation
- en union avec toute la Famille Franciscaine

Des Franciscains de 24 pays répondirent à cette première instance : France, Espagne, Brésil, Australie, Nouvelle Zélande, Hollande, Allemagne, Italie, Pérou, Colombie, Pologne, Yougoslavie, Japon, Philippines, Belgique, Canada, Etats-Unis, Mexique, Rhodésie, Angleterre, Irlande, Autriche, Mexique.

Le travail pour l'élaboration de la nouvelle Règle a été un exemple magnifique de collaboration unanime de tous les franciscains séculiers soutenus par des frères du Premier Ordre et du TOR. La participation fut convaincue et fervente dès le début. L'apport reçu fut vital et exigeant : plus qu'une réflexion faite théoriquement, par défaut, il se basait sur le vécu réel des frères et de leurs assistants.

Les réponses parvenues aux Curies Générales des 4 Ordres religieux franciscains furent recueillies et analysées lors d'une **RENCONTRE INTER-OBEDIENCE** à Assise en janvier 1968. La rencontre eut lieu à Sainte Marie des Anges, mais ... sans la présence d'aucun Franciscain Séculier ! Les 12 religieux franciscains (4 Commissaires Généraux et 8 experts) réunis soulignèrent cette incohérence. La réunion eut cependant lieu, mais avec la promesse que ce serait la dernière sans l'apport déterminant des intéressés, les Franciscains Séculiers.

L'Ordre avait été complètement soumis aux religieux pendant 500 ans et il avait perdu en grande partie sa capacité d'agir de manière indépendante. Jusqu'aux années 50, les organes nationaux dirigeants du Tiers-Ordre Franciscain étaient seulement composés de religieux franciscains. Dans les visites pastorales aux Conseils Nationaux du Tiers-Ordre, le visiteur était un religieux et les visités étaient eux aussi religieux ! Jusqu'à 1972 les frères qui assistaient les tertiaires étaient appelés directeurs et commissaires. C'est seulement en 1972 qu'on se mit à les appeler "Assistants spirituels".

Tout en partageant tous les trois (le 1^{er} Ordre, le 2^e Ordre et le 3^e Ordre) la même spiritualité franciscaine de base, chacun pouvait à juste titre parler seulement de sa spiritualité spécifique : celui qui vit une expérience spécifique de vie religieuse peut seul parler de sa propre vie religieuse, et non pas les autres.

Les 12 religieux convinrent que la Règle devait être structurée en trois sections :

1. **Nature et but** du Tiers Ordre
2. **Norme de vie** du Franciscain Séculier
3. Points essentiels concernant l'**Organisation** de l'Ordre

Dans ce but, ils formèrent **3 sous-commissions**, une par section.

En juillet 1968, le **PREMIER PROJET DE REGLE**, préparé par les trois sous-commissions de religieux, fut envoyé aux tertiaires et aux directeurs du monde entier.

Cette première ébauche ne reçut pas un bon accueil. Les réactions furent très critiques :

- texte entièrement formulé par les seuls religieux
- nécessaire participation directe et responsable des franciscains séculaires
- nécessaire complète reformulation du texte, pour qu'il reflète :
 - le **caractère séculier et franciscain** de l'Ordre et
 - **en rétablit l'antique et originale unité et autonomie.**

On décida ainsi de créer un **SECRETARIAT INTER-OBEDIENCE** composé des 4 Commissaires Généraux et de 2 Franciscains Séculiers pour chaque obédience. Ces frères et sœurs étaient : **Fausta Casolini, Anna Cesari, Lucia Mattei, Vincent McAloon, Augusto Natali, Lidia Petroli, Riccardo Ricci, Stefano Ricciardi.**

Les **Commissaires Généraux** (religieux) décidèrent alors de convoquer un **CONGRES INTERNATIONAL INTER-OBEDIENCE** à Assise du 27 septembre au 3 octobre 1969.

Le **Praesidium** du Congrès fut constitué et formé de : un Secrétaire Général, Fr. David Retana OFM (Mex) ; un Président, Jan van der Putten (NL) ; deux Modérateurs, Pomona Pefanis (CDN) et l'Abbé Pierre Souche (F).

On travailla avec **3 commissions**, une pour chaque des trois sections prévues dans la Règle (Nature de l'Ordre, Norme de vie, Organisation de l'Ordre) et **5 groupes linguistiques.**

Le Congrès produisit 25 motions dont les points fondamentaux furent :

- Engagement à vivre l'Évangile selon l'esprit de saint François
- Conversion permanente
- Vivre en communion fraternelle (Fraternité)
- Sécularité pleine
- En communion de réciprocité vitale avec toute la Famille Franciscaine
- Un seul Ordre, une seule structure, avec un gouvernement propre
- En communion avec la Famille, mais non en dépendance hiérarchique
- Selon les normes de l'Église

Sur ces bases (qui resteront les piliers jusqu'à la Rédaction Final) une nouvelle **COMMISSION INTERNATIONALE**, formée du **PRAESIDIUM** du Congrès et des **5 Présidents des groupes linguistiques**⁷, fut chargée de collaborer avec les **4 Commissaires Généraux** pour élaborer un nouveau texte.

Le Congrès formula aussi la demande de créer un **CONSEIL INTERNATIONAL INTER-OBEDIENCE** de l'Ordre.

Fr. Léon Bedrune OFM (F) remplaça Fr. David Retana comme Secrétaire Général et, à la demande des Assistants Généraux (le nom venait tout juste de changer passant de Commissaires à Assistants), **Manuela Mattioli** (vénézuélienne d'origine italienne, Présidente du Discretorio International du Tiers-Ordre Franciscain d'obédience capucine formé en 1969) entra dans le **Praesidium** et la **Commission Internationale.**

Le **4 octobre 1973**, les quatre Ministres Généraux du Premier Ordre et du TOR instituèrent le **CONSEIL INTERNATIONAL DU TIERS-ORDRE FRANCISCAIN (CITOF)** avec **Manuela Mattioli**, Présidente, et 4 Vice-Présidents, un par *obédience*.

⁷ Waldemar Roebuck, (USA); Max Travet, (France); Annelies Kammenhuber, (Allemagne); Augusto Natali, (Italie); Fernando de Trazegnies, (Pérou).

Le Praesidium élaborera plusieurs rédactions et finalement, en **mars 1974**, un **TEXTE DE BASE** (en langue française) fut envoyé à la **Commission Internationale**.

La Commission était alors composée de 17 membres (dont 3 femmes) pour représenter les 11 pays, incluant aussi un représentant de la Jeunesse Franciscaine.

La Commission, bien qu'appréciant de nombreux aspects de la nouvelle version, critiqua le manque d'une adéquate "spiritualité spécifiquement *séculière*".

Sur la base des observations de la Commission Internationale, le **Praesidium** produisit un nouveau projet de Règle (**REDACTION DE 1975**) qui fut envoyé le 30 avril **1975** aux Conseils Nationaux de l'Ordre du monde entier pour être étudié et commenté.

Les réponses arrivèrent nombreuses et furent aussi très variées.

Les **Assistants Généraux**⁸ examinèrent toutes les réponses et en **septembre 1976**, la **PRESIDENCE DU CONSEIL INTERNATIONAL INTER-OBEDIENCE (CITOF)** décida de former une "**COMMISSION LOCALE**", composée de 5 laïcs et de 2 religieux, avec le devoir de rédiger un nouveau texte de la Règle.

Le **TEXTE DE LA COMMISSION LOCALE** et la **Rédaction de 1975** furent ensuite donnés à un groupe de **4 experts** (Ludovico Cava OFMConv., Lazaro Iriarte OFMCap., Atanasio Matanić OFM, Francesco Provenzano TOR) pour examiner le texte du point de vue du droit canon, de l'histoire, de la théologie et de la spiritualité franciscaine.

En résumé, voici les commentaires des experts :

LE TEXTE COMMISSION LOCALE : trop monastique et peu séculier ; clérical ; déséquilibré quant au rôle du Ministre ; bon : le développement sur la formation et l'admission à l'Ordre ; bon : le style juridique du texte.

REDACTION 1975 : théologiquement plus profonde et franciscaine ; sécularité respectée ; bon : il correspond au Concile Vatican II.

Sur la base des indications des experts, les Assistants Généraux rédigèrent un autre texte : le "**TEXTE DES ASSISTANTS GENERAUX**".

La tâche d'évaluer les deux derniers textes : le **Texte de la Commission locale** et le **Texte des Assistants Généraux** fut confiée à une **Commission Internationale** qui se réunit à Rome en avril 1977. La **REDACTION FINALE** est née de ce travail.

La **Commission Internationale** donna à ses **membres résidents à Rome** la tâche de produire un texte en bon italien⁹ à remettre aux Assistants Généraux afin qu'ils le présentent **aux Ministres Généraux** pour leur approbation et la transmission à la **CONGREGATION POUR LES RELIGIEUX ET LES INSTITUTS SECULIERS**.

Les **Ministres Généraux** introduisirent de petites modifications et ajoutèrent un Chapitre Introductif, le **Prologue**, la *Première Lettre de saint François aux Fidèles Pénitents*.

Ce fut un ajout providentiel qui perfectionna la Règle en en faisant un document de très grande valeur spirituelle qui embrassait la vie et l'histoire de l'Ordre de ses débuts à aujourd'hui. En définitive, avait été élaborée une Règle adaptée à notre époque, qui tout en même temps plongeait de manière visible ses racines dans l'origine de l'OFS *tel que voulu par saint François*. La *Lettre aux fidèles* de saint François permettrait aux Franciscains séculiers

⁸ L. Bedrone OFM, J. Zudaire OFMCap, A. Petrelli OFMConv., F. Provenzano TOR.

⁹ Entre autres choses, les verbes ont été mis au subjonctif présent (exhortatif) et à la 3^{ème} personne du pluriel

de lire, de comprendre et de vivre la nouvelle Règle à la lumière de l'authentique spiritualité de saint François dans le même esprit de radicalité évangélique.

La CONGREGATION suggéra une série de corrections, petites mais bien significatives¹⁰, et surtout introduisit l'article 3, un article fondamental, qui offre une synthèse de continuité avec toutes les Règles précédentes, et pose la Règle sous la responsabilité directe du Saint Siège.

Enfin, le bien aimé Pape saint **Paul VI nous fit don de la nouvelle Règle le 24 juin 1978.**

CONCLUSIONS

L'Ordre Franciscain des Pénitents Séculiers a eu, au cours des siècles, une vie aussi complexe que celle du reste de la Famille, avec la circonstance aggravante des 5 siècles pendant lesquels l'Ordre n'a pas eu la possibilité de s'exprimer en tant que tel, assujetti aux religieux du Premier Ordre et du TOR, et il a subi les conséquences des divisions des religieux du Premier Ordre et du sentiment de supériorité à l'égard des laïcs jamais totalement disparu.

À partir de 1471, après une période de grande effervescence et de labeur initial qui a duré plus de deux siècles et demi après sa naissance, l'Ordre avait été soumis aux religieux Franciscains du Premier Ordre, et par la suite aussi au Tiers-Ordre Régulier par le Pape Sixte IV avec la Bulle *Romani Pontificis Providentia*. Pour cette raison, l'Ordre a vécu une période de rude stagnation avec beaucoup de hauts et de bas. Le manque de reconnaissance de son autonomie et d'unité structurelle, nécessaires pour assumer et jouer pleinement son rôle, a eu un rôle déterminant dans l'incapacité de l'Ordre à se sentir tel, et à contribuer de manière significative à la mission de la Famille.

Après la première Forme de Vie écrite par saint François pour ses Pénitents (Lettre aux Fidèles pénitents, 1215-1221), est intervenu le *Memoriale propositi* (1221-1228), Loi-Cadre générale pour tous les Pénitents, non approuvée sous forme spécifique par le Saint Siège, puisqu'il contenait des normes déjà codifiées dans le Décret de Gratien de 1140.

La Première Règle Bullée spécifique aux Pénitents Franciscains, la *Supra Montem*, du Pape Nicolas IV en 1289 fit suite à ce texte normatif.

La deuxième Règle bullée de Léon XIII, la *Misericors Dei Filius* entra en vigueur en 1883, sans abroger la *Supra Montem*.

À partir de la fin du 19^{ème} siècle, après la fin de la suppression des Ordres religieux et l'intervention providentielle du Saint Siège, de quelques Franciscains séculiers éclairés et de religieux Franciscains, commença une féconde période de réflexion et une reprise de conscience des Franciscains séculiers qui prépara le terrain à la révision des Règles précédentes à la lumière des enseignements du Concile Vatican II et de la spiritualité primitive des origines.

¹⁰ Art 1 : leur commun Père Séraphique; art. 2 : union organique de toutes les Fraternités catholiques ; art. 4 : observer l'Évangile en suivant les exemples de saint François ; art. 5 : la personne vivante et agissante du Christ dans les frères, dans la Sainte Écriture, dans l'Église, dans les actions liturgiques. Que la foi de saint François qui dicta ces paroles : "En ce siècle je ne vois rien corporellement du très Haut Fils de Dieu, sinon son très saint Corps et son très saint Sang" soit pour eux l'inspiration et l'orientation de leur vie eucharistique ; art. 11 : Le Christ, confiant dans le Père, a choisi pour Lui et pour sa Mère une vie pauvre et humble, tout en estimant avec soin et bienveillance les réalités créées ; de même, que les franciscains séculiers gardent une juste pondération dans le détachement et l'usage des biens temporels ... ; ... conscients que, selon l'Évangile, ils sont les administrateurs des biens reçus pour les fils de Dieu.

Le processus de rédaction de la Règle Paulinienne dura 12 ans. Des Franciscains Séculiers du monde entier et de nombreux religieux franciscains éclairés ont collaboré ensemble, à l'unisson, de manière constructive jusqu'à la rédaction de ce texte splendide et inspiré. Le Saint Siège a contribué d'une manière spéciale à atteindre cet objectif et le saint Pape Paul VI en fit le don précieux à l'Ordre Franciscain Séculier et à toute la Famille Franciscaine. Dans cette Règle, outre son contenu éminemment évangélique et franciscain, apparaissent quatre éléments d'extrême importance : l'unité de l'Ordre, son régime centralisé de gouvernement, son autonomie et l'affirmation de la communion vitale réciproque qui doit exister entre les trois Ordres Franciscains.

Il est important maintenant pour nous Franciscains Séculiers, avec l'aide de la nouvelle Règle, de retrouver pleinement le sens de notre existence et de notre vocation spécifique, pour servir fidèlement le projet originel ordonné à la restauration de l'Église, projet à réaliser avec toutes ses composantes, selon le projet de Dieu confié à François. Cette tâche a longtemps pesé seulement sur les épaules du Premier Ordre et du Deuxième Ordre, manquant de la stabilité que la troisième "jambe" aurait dû lui fournir, celle d'un OFS adulte et mature, capable d'accomplir sa part de la mission. La corde à un ou deux fils n'a pas toujours été capable de supporter le poids qui lui était affecté. "*Funiculus triplex difficile rumpitur*" (Qo 4, 12) : l'Écriture nous avertit : la corde à trois fils se rompt difficilement ! Dans l'unité et l'autonomie retrouvées, nous devons contribuer à redonner force à ce triple "cordon" franciscain, afin de lui permettre de réaliser pleinement son rôle dans l'Église.¹¹

Les Franciscains séculiers constituent la grande majorité des Franciscains ; ils vivent immergés dans les réalités du monde, et sans leur apport il n'est pas possible de convertir le monde en Christ et de le restaurer dans ses replis les plus intimes et vitaux.

Les laïcs et les séculiers sont, de ce point de vue, essentiels.

Pour cette raison, le Premier, le Deuxième et le Troisième Ordre de saint François doivent redécouvrir le sens de la mission commune, chacun en concertation avec les deux autres Ordres franciscains. C'est une mission essentielle dans le projet franciscain de Dieu.

Benedetto Lino, OFS

BIBLIOGRAPHIE

1. **Robert M. Stuart**, "*De illis qui faciunt paenitentiam*". The Rules of the Secular Franciscan Order: Origins, Development, Interpretation. Istituto storico dei Cappuccini, 1991
2. **Gabriele Andreozzi**, Storia delle Regole e delle Costituzioni Generali dell'Ordine Franciscano Secolare. Ed. Guerra - Perugia, 1988
3. **Mariano Bigi**, L'Universale salute. Profilo storico dell'Ordine Franciscano Secolare. Testi e studi di formazione ad uso interno OFS-GiFra, 1990
4. **Andrea Boni**, *Tres Ordines hic ordinat*, Ed. Porziuncola, Collectio Assiensis 26, 1999
5. **Andrea Boni**, La *Novitas Franciscana* nel suo essere e nel suo divenire. Spicilegium Pontificii Athenaei Antoniani, n. 33, Roma 1998
6. **Jaime Zudaire**, Con Francesco alla sequela di Cristo. Introduzione alla Spiritualità e all'organizzazione dell'Ordine Franciscano Secolare. Testi e studi di formazione ad uso interno OFS-GiFra, 1996

¹¹ A. Boni, *Tres Ordines Hic Ordinatus*, p. 169-180